

Questionnaires sur cadres juridiques: Résultats et questions soulevées



Basel Convention



Rotterdam Convention



Stockholm Convention

Dakar, 5 – 9 juillet 2011

Questionnaire - Préparation

2

- Questionnaire élaboré par les Secrétariats
- Transmis à tout les 17 pays participants avec la lettre d'invitation



9 pays participants ont répondu



Résumé de Situation: Parties, Conventions et législation nationale

3

9 réponses

Législation en vigueur/en cours d'élaboration 	Bâle et Rotterdam et Stockholm	Bâle et Rotterdam ou Stockholm	Pour 1 Convention
	6 pays	8 pays	1 pays

- Mais...pour 8 pays, la législation pertinente en vigueur est **GÉNÉRALE**

I. Législation pour la mise en oeuvre de la Convention de **Bâle**

4

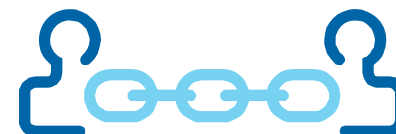
- ❖ *Article 4, paragraphe 4*
- ❖ *Article 9, paragraphe 5*
- ❖ *Article 4, paragraphe 3*

Mécanismes de coordination des activités

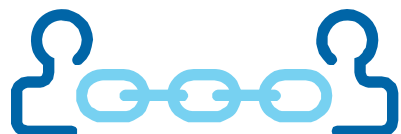
5

Pour

6 pays



qui sont Parties à deux ou trois de ces Conventions, la législation nationale prévoit des dispositions quant aux processus ou mécanismes de coordination des activités afin de permettre la mise en œuvre des Conventions



I. Législation pour la mise en oeuvre de la Convention de **Bâle**

6

4 pays ont pris des mesures aux fins de contrôler les déchets autres que ceux mentionnés à l'art. 1.1.a de la Convention de Bâle

Limitations sur les mouvements transfrontières

(i) Limitations des **exportations pour élimination** (Annexe IV A)

Oui: 3 / Non: 5

(ii) Limitations des **exportations pour** opérations avec possibilité de recyclage, récupération, réutilisation ou réemploi direct (Annexe IV B)

Oui: 1 / Non: 8

(iii) Limitations des **importation pour** élimination (Annexe IV A)

Oui: 2 / Non: 6

(iv) Limitations des **importation pour** opérations avec possibilité de recyclage, récupération, réutilisation ou réemploi direct (Annexe IV B)

Oui: 2 / Non : 6

(v) Tous les pays confirmaient l'existence des limitations des **transit**

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Bâle**

7

Mesures législatives existent pour:

- ▣ Réduction de production de déchets (5 pays)
- ▣ Réduction de mouvements transfrontières de déchets (5 pays)
- ▣ Gérer des flux spécifiques de déchets (1 pays)

Point d'intérêt:- qu'un pays confirme avoir incorporé dans législation les directives techniques adoptées dans le cadre CB

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de Bâle

8

Trafic illicite

Interdiction et répréhension:

- ▣ Sanctions pécuniaires / pénales;
- ▣ Privation de liberté
- ▣ Information et sensibilisation

NOTE:

Aucune législation clarifie les procédures applicables à la reprise de déchets dont les mouvements sont considérés comme étant du trafic illicite

II. Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Rotterdam**

9

- ❖ *Article 10*
- ❖ *Article 11*
- ❖ *Article 15*

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Rotterdam**

10

Adoption des mesures pour se doter d'infrastructures et d'institutions nationales ou les renforcer afin d'appliquer efficacement la Convention:

- (i) **3 pays** ont développé des mesures ou programmes d'évaluation et de gestion des risques;
- (ii) **3 pays** ont établi des bases de données et registres nationaux contenant des renseignements sur la sécurité relative aux produits chimiques ;
- (iii) La moitié des pays (**4 réponses**) – encourage les initiatives du secteur industriel afin de promouvoir la sécurité en matière chimique;
- iv) **2 pays** ont pris des mesures pour promouvoir les accords librement consentis.

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Rotterdam**

11

**(b) Mise en oeuvre des mesures législatives ou administratives
afin d'assurer une prise de décision en temps voulu
concernant importation des produits chimiques inscrits à
l'Annexe III**

Oui: 3 pays

Non: 5 pays

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Rotterdam**

12

(c) Mise en oeuvre des mesures législatives ou administratives en vue de:

- (i) Communiquer au Secrétariat les réponses concernant décisions nationales relatives aux produits chimiques inscrits à l'Annexe III – **6 pays**
- (ii) S'assurer que les exportateurs se conforment aux décisions et réponses fournies – **2 pays**
- (iii) Majorité de pays ont interdit ou strictement réglementé tout produit chimique inscrit à l'Annexe III –
Oui: 6 pays / Non: 1 pays

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de Rotterdam

13

Renseignements à fournir lors de l'exportation de produits chimiques :

- (i) La moitié des pays ont des exigences quant aux documents d'expédition sur lesquels sont portés les codes déterminés relevant du SH de l'Organisation mondiale des douanes
- (ii) Règles d'étiquetage des produits chimiques lorsqu'ils sont exportés sont propres à assurer la diffusion des renseignements voulus concernant les risques et/ou dangers pour la santé ou l'environnement – Oui: 3 pays / Non: 5 pays

Législation la plus élaborée sur les pesticides dans la majorité des pays

Mesures de sensibilisation du public sont plus élaborées que les mesures pour faciliter l'échange de renseignements



Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Rotterdam**

14

Dispositions prévenant et réprimant le non-respect des décisions
et dispositions existent dans TOUS les pays



III. Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Stockholm**

15

(a) Plan national pour s'acquitter de ses obligations:

- Élaboré dans presque tous les pays
- Majorité n'a pas revu et mis à jour le plan

(b) Mesures juridiques et administratives en vue de l'élimination, de la limitation et du contrôle de l'importations des substances chimiques

- Adoptées en 6 pays

Note: La plupart des pays n'ont pas

- Pris des mesures juridiques ou développé une législation nationale propre à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle
- Élaboré des plans d'actions permettant d'identifier, de caractériser et de gérer les rejets de substances chimiques inscrites à l'Annexe C

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Stockholm**

16

Mesures afin de mettre en oeuvre, promouvoir ou faciliter les dispositions suivantes:

- **La moitié des pays ont pris des mesures en vue de l'échange d'informations se rapportant aux POPs (Oui: 4 / Non: 4)**
- **Beaucoup de pays ont pris des mesures sur l'information, la sensibilisation et l'éducation du public concernant POPs**
- **Quelques pays (4 pays) sont engagés dans le recherche-développement et surveillance concernant POPs**

Législation pour la mise oeuvre de la Convention de **Stockholm**

17

Dispositions prévenant et réprimant le non-respect des décisions et dispositions existent dans la moitié des pays (**4 pays**)

III. Résumé: Bâle, Rotterdam, Stockholm

18

*Quelque problèmes récurrents:

- Manque de législation spécifique
- Manque de moyens (financiers, expertise de rédaction, expertise en matière de produits chimiques/écotoxicologie etc.)
- Problèmes spécifiques quant à la gestion des produits industriels

Résumé



- Priorités identifiées par les Parties:
 - Manque de moyens financiers
 - Manque de moyens technologiques relatifs à l'information
 - Manque d'examen préliminaire de la législation existante
 - Difficultés de coordination entre les diverses entités concernées

Quel suivi...



- * Identifier les éléments nécessaires afin d'adresser ces problèmes et priorités *

Merci beaucoup!!

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter:

www.basel.int

www.pic.int

www.pops.int